



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 février 2010**

Délibération n° 2010-1277

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prestations de conseils juridiques hors contentieux - Lot n° 9 : fiscalité locale et finances publiques -
Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 février 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 17 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier (pouvoir à M. Touléron), Mmes Pédrini (pouvoir à M. Llung), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), M. Appell (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), Chevallier (pouvoir à Mme Baume), MM. Corazzol (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Galliano (pouvoir à M. Fleury), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Huguet (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Gentilini), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Morales (pouvoir à M. Joly), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Vergiat (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Bocquet.

Séance publique du 15 février 2010**Délibération n° 2010-1277**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Prestations de conseils juridiques hors contentieux - Lot n° 9 : fiscalité locale et finances publiques - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés de prestations de conseils juridiques, passés en 2006, par la Communauté urbaine arrivent à expiration au début de l'année 2010.

Aussi, par décision en date du 16 avril 2009, madame la vice-présidente chargée des affaires juridiques a autorisé la relance d'une procédure.

Les prestations de conseils juridiques relèvent de la procédure de l'article 30 du code des marchés publics et de l'annexe II B de la directive 2004-18-CE du 30 avril 2004 modifiée.

Par ailleurs, les prestations font l'objet de marchés fractionnés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Du fait de l'aléa pesant sur les commandes, il a été choisi de ne prévoir aucun montant minimum ni maximum. La durée de ces marchés à bons de commande sera de un an, reconductible trois fois une année.

C'est donc dans le respect des articles 26.3, 30, 40, 53 et 77 du code des marchés publics que cette procédure a été relancée en avril 2009.

Le marché comprenait 10 lots.

Les 9 lots suivants :

- lot n° 1 : urbanisme,
- lot n° 2 : aménagement/domaine public,
- lot n° 3 : environnement,
- lot n° 4 : droit immobilier, foncier, responsabilité des constructeurs,
- lot n° 5 : fonction publique et droits des agents non titulaires,
- lot n° 6 : marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux publics,
- lot n° 7 : marchés de fournitures et de services-contrats publics autres que marchés publics,
- lot n° 8 : droit de l'intercommunalité et des institutions,
- lot n° 10 : propriété industrielle et intellectuelle et protection des logiciels

ont été attribués par la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 octobre 2009 et ont fait l'objet d'une autorisation de signature de marchés, par la délibération du Conseil en date du 30 novembre 2009.

Le lot n° 9, n'ayant pas alors fait l'objet de réponses satisfaisantes, a été déclaré sans suite et a été, en conséquence, relancé le 16 juillet 2009.

La commission permanente d'appel d'offres en date du 15 janvier 2010 a attribué le lot n° 9 : fiscalité locale et finances publiques au cabinet Landot & associés pour son offre de base.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande "prestations de conseils juridiques hors contentieux - lot n° 9 : fiscalité locale et finances publiques" et tous les actes contractuels y afférents, avec le cabinet Landot & associés pour l'offre de base.

2° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 - compte 622 600 - fonction 020 - centre budgétaire 1500.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 février 2010.